



BP 576 – 20189 AJACCIO CEDEX 02
Tél : 04 95 23 24 20 @ 5500000.coc@ffhandball.net

Date de Réception :

DECLARATION D'ORGANISATION	Club demandeur : Nom et qualité du demandeur :							
	Date(s) du match / tournoi : Lieu :							
<input type="checkbox"/> Un tournoi <input type="checkbox"/> Une rencontre <input type="checkbox"/> Avec un club étranger	EQUIPES INVITEES							
Niveau de jeu								
Masculin	Féminin							
+16	+16							
-19	-18							
-15	-16							
-13	-13							
Club Demandeur	Contacts de la personne en charge de l'organisation : Nom – Prénom : Téléphone : Adresse @ :							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>National</td> <td>Masculin</td> </tr> <tr> <td>Régional</td> <td>Féminin</td> </tr> <tr> <td>Départ.</td> <td></td> </tr> </table>	National	Masculin	Régional	Féminin	Départ.		Observations :	Désignation des arbitres :
National	Masculin							
Régional	Féminin							
Départ.								
S'il s'agit de rencontres concernant un ou plusieurs clubs étrangers, prière de remplir le questionnaire au verso.	Fait à : Le :							

CLUB (S) ETRANGER (S)	

S'agit-il d'un échange aller – retour : Oui Non

Frais de voyage à charge du visiteur : Oui Non

Hébergement à la charge du club organisateur : Oui Non

Date approximative du retour :

Lieu :

Dans le cas d'un échange aller-retour, s'agit-il du retour Oui Non

Conditions d'hébergement (à préciser) : hôtel – centre de jeunesse – habitant :

.....

La rencontre a-t-elle été conclue par un intermédiaire étranger au club concerné ? Oui Non

Si, oui lequel : Nom

Adresse :

Conditions du contrat :

.....

Avis de l'instance concernée :

.....

A

le

Fait à

le

Signature et cachet du club

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Cf. Articles 139-140-141-142 – règlements généraux

TOURNOI AMICAL / RENCONTRE AMICALE

139 PRINCIPES

Toute rencontre amicale ou tournoi amical doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à l'instance intéressée au moins 21 jours avant la date prévue. Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier).

140 COMPÉTENCES

Seuls les rencontres et tournois concernant des équipes de clubs nationaux, masculins et féminins, et les équipes étrangères de haut niveau doivent être autorisés par la FFHB (commission centrale d'arbitrage - commission d'organisation des compétitions).

arbitrage@ffhandball.net et sportive@ffhandball.net.

Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

141 ARBITRAGE

Chaque tournoi amical ou rencontre amicale doit faire l'objet d'une demande d'arbitre(s) auprès de la commission d'arbitrage compétente.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'annulation du résultat et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier).

Les commissions régionales d'arbitrage (CTA) désignent les juges-arbitres, sous le contrôle de la commission centrale d'arbitrage (CCA), à l'occasion de rencontres où participent des équipes de niveau national (secteur fédéral).

La CTA responsable adresse à la CCA une copie de la désignation 15 jours avant la date de la rencontre ou du tournoi.

La CCA désigne les juges-arbitres des rencontres où participent des équipes de LIDL STARLIGUE, PROLIGUE, LFH, D2F et N1M ainsi que des équipes étrangères.

142 RESTRICTIONS

Les ligues doivent veiller à ce que les déclarations d'organisations amicales ne soient pas délivrées sur des dates officielles du calendrier sportif (dates de report, journées réservées, ...).

Un club ne saurait se prévaloir d'une déclaration d'organisation amicale pour solliciter une remise de match.